

Délégation de signature

Référence 2023- DS-**1**

La Directrice Générale de l'Établissement Public d'Aménagement de Bordeaux-Euratlantique (EPABE) :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L321-14 à L321-28 et R321-1 à R321-22 ;

Vu le décret n° 2015-977 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n° 2010-306 du 22 mars 2010 portant création de l'établissement public d'aménagement de Bordeaux-Euratlantique ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2021 de la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement, publié au Journal Officiel de la République Française du 27 juillet 2021, portant nomination de Madame Valérie LASEK en tant que Directrice Générale de l'établissement public d'aménagement de Bordeaux-Euratlantique ;

Vu la délibération n°2022-23 du 22 Novembre 2022 du conseil d'administration de l'établissement public d'aménagement de Bordeaux Euratlantique portant délégation de compétence à la directrice générale,

Considérant que la Directrice Générale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature ;

Considérant les nécessités de fonctionnement de l'établissement public d'aménagement de Bordeaux Euratlantique ;

Décide :

Article 1 : De donner délégation de signature à :

Caroline Garrouty-Touya, à raison de ses fonctions de Directrice administrative et financière ;

A l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom de la Directrice Générale, sous réserve qu'ils soient imputés sur les budgets placés sous sa responsabilité et sous réserve de la disponibilité des crédits correspondants aux sommes à engager :

- sous réserve du respect des procédures internes et des prérogatives du contrôleur général, les demandes d'achats, les engagements juridiques en dépense d'un montant inférieur ou égal à 40 000 € HT, notamment les marchés publics pour leur durée totale reconductions comprises et, quel que soit le montant du marché initial, les modifications aux contrats de la commande publique et autres contrats, d'un montant inférieur à 40 000€ HT ;

- la certification du « service fait » correspondant aux marchés, conventions de partenariat et contrats de fournitures, de services et de travaux quel qu'en soit le montant ;

- les actes liés à l'exécution des marchés publics et autres contrats, quel que soit leur montant et leur objet, notamment : tous les ordres de service (de démarrage, de prolongation de délais d'exécution, suspension, redémarrage) à l'exception de ceux modifiant le montant de l'engagement juridique, tous les procès-verbaux de réception et d'admission, toutes les attestations de service fait, toute les décisions (de réception, d'ajournement, de rejet et/ou de

levée de réserves, de prolongation de délais - formalisées par ordres de service ou par modification contractuelle - de reconduction ou de non reconduction, d'arrêt ou suspension de chantier) à l'exception de celles modifiant le montant de l'engagement juridique ; les actes spéciaux de sous-traitance ; les décomptes généraux ; les états liquidatifs de décompte de pénalités ;

- les actes liés à l'exécution des promesses de vente et/ou de cession, aux actes de ventes et/ou de cession, aux actes de transfert de propriété par et/ou en faveur de l'EPA, aux actes de transfert de gestion de biens meubles et/ou immeubles par ou au profit de l'EPA, notamment, à titre d'exemple, tous les documents relatifs à la constatation de l'achèvement des ouvrages, de leur prise de possession et/ou de leur conformité.

- l'ensemble des courriers liés à l'exercice de leurs fonctions ;

- les engagements de dépenses découlant des états de frais des personnels placés sous leur responsabilité hiérarchique, sous réserve du respect des dispositions de la procédure les encadrant ;

- les ordres de mission et demandes d'autorisation d'utilisation de véhicule personnel pour les besoins de l'établissement lorsqu'ils concernent des personnels placés sous leur responsabilité hiérarchique ;

- en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général adjoint chargé du pôle Opérations et Aménagement et du Directeur Général adjoint chargé du pôle Stratégie et ressources les engagements juridiques en recettes, d'un montant inférieur ou égal à 100 000€ HT ;

- les dépôts de plainte ordinaire ;

Cette délégation est donnée sous réserve du respect des circuits de visa définis dans les procédures en vigueur.

Article 2 : De donner délégation de signature à :

Caroline Garrouty-Touya, à raison de ses fonctions de Directrice administrative et financière

A l'effet de signer les actes courants liés :

- à la gestion du personnel temporaire et permanent hormis les contrats de travail (les courriers liés à l'entrée et à la sortie du personnel hors licenciement),
- les documents liés à la mutuelle et à la prévoyance, les attestations.

Article 3 : De donner délégation de signature à :

Caroline Garrouty-Touya, à raison de ses fonctions de Directrice administrative et financière,

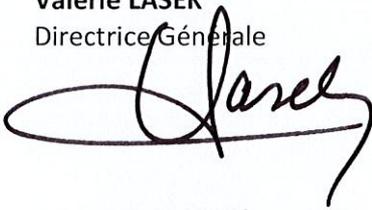
A l'effet de valider les engagements juridiques sans limite de leurs attributions et au nom de la Directrice Générale, à procéder à la validation des demandes de paiement et dépenses directes relatives au service fait des dépenses, quel qu'en soit le montant et la nature ainsi que de valider les titres de recettes quel qu'en soit le montant et la nature.

Article 4 : Les délégations visées aux articles 1 à 3 cessent en cas de changement de fonctions de son bénéficiaire.

Article 5 : La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication sur le site internet de l'établissement.

Fait à Bordeaux, le 6 Juillet 2023

Valérie LASEK
Directrice Générale



bordeaux
EURatlantique
Etablissement Public d'Aménagement
Valérie Lasek
Directrice Générale

Caroline Garrouty-Touya,
Directrice Administrative
Et Financière

